

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mai 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

**Présents (23) :** Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (10) :**

M. Adriano MARCUZ  
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)  
M. Alain DREYFUS  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHEL)  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

**Point 13 de l'ordre du jour**

**Retrait des délibérations des 6 février et 27 mars 2025, relatives aux modifications à l'état des emplois, pour ce qui concerne les suppressions de postes**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par courrier du 15 avril 2025, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin nous informe que les délibérations des 6 février et 27 mars 2025 ne sont pas conformes au motif que les délibérations ne font pas mention de la saisine du Comité Social Territorial (CST,) préalablement aux suppressions de poste. Par ailleurs, les délibérations ne visent pas les dispositions du Code Général de la Fonction Publique applicables.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De retirer les délibérations des 6 février et 27 mars 2025, pour les seuls points relatifs aux suppressions d'emploi ;
- De délibérer sur ces suppressions de postes après avis du Comité Social Territorial ;

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 27 mai 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,

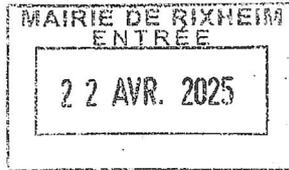


Patrick BOUTHERIN

#### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **27 MAI 2025**



PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

Affaire suivie par : Mme Micheline OSTER  
Tél. : 03.89.29.22.09  
[micheline.oster@haut-rhin.gouv.fr](mailto:micheline.oster@haut-rhin.gouv.fr)

**Lettre recommandée avec  
accusé de réception n°**  
*2C 182 944 1983*

Mulhouse, le 15 AVR. 2025

Le préfet du Haut-Rhin

à

Madame le maire de Rixheim  
Mairie  
28 rue Zuber  
B.P. 7  
68171 RIXHEIM

**Objet :** Délibérations des 6 février 2025 et 27 mars 2025 relatives à la modification de l'état des emplois.

**Réf :** code général de la fonction publique.

Le 12 février 2025 et le 2 avril 2025, vous m'avez transmis au titre du contrôle de légalité, via l'application Actes, les délibérations citées en objet.

L'examen de ces actes appelle de ma part les observations suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.542-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les décisions portant suppression d'emploi doivent être précédées d'une saisine obligatoire du comité social territorial (CST). Le CST a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique en remplacement du comité technique. Préalablement à une suppression d'emploi, cette instance donne un avis sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale.

En l'espèce, les délibérations susvisées ne font pas mention du recueil de cet avis. En outre, vous avez indiqué à mes services que le CST n'avait pas été saisi préalablement aux suppressions d'emplois décidées par le conseil municipal. En conséquence, **le conseil municipal devra à nouveau délibérer après consultation de cette instance.**

De même, toute transformation d'emploi dans la fonction publique territoriale s'analyse comme une suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi pour lesquelles le code précité fixe des règles précises. La modification de la quotité d'heures hebdomadaire, supérieur à 10 %, est également apparentée à une suppression de poste nécessitant la saisine du CST.

En conséquence, je vous demande de procéder, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre, au retrait de vos délibérations du 6 février 2025 et du 27 mars 2025.

Enfin, je relève que vos délibérations ne visent pas les dispositions du CGFP, applicables en l'espèce, et notamment celles de l'article L.313-1, lesquelles précisent que « les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ; la délibération portant création d'emploi doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Ainsi, je vous recommande, pour l'avenir, afin d'assurer la sécurité juridique des actes de votre collectivité, de veiller à viser les fondements légaux applicables à l'objet de vos délibérations.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Mulhouse



Julien Le Goff

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
20

Conseillers absents :  
13

-----  
**Séance ordinaire du 06 février 2025**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le six février de l'an deux mille vingt-cinq)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (20) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

**Excusés (13) :**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)  
M. Jean KIMMICH (procuration à M. WOLFF)  
Mme Barbara HERBAUT  
M. Adriano MARCUZ  
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)  
M. Bruno TRANCHANT  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme LOUIS)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Véronique FLESCH (procuration à M. NYREK)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

**Point 11 de l'ordre du jour**

**Modifications à l'état des emplois**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/03/2025

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Attaché principal à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Directrice des Services aux Habitants

Attaché à temps complet	- 1	35 h 00	- Directrice des Services aux Habitants
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Chef du service Enseignement – Social – Seniors
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	- 1 / + 1	35 h 00	- Chef du service Enseignement – Social – Seniors + Chargé de la gestion financière, budgétaire et comptable
Rédacteur à temps complet	- 1	35 h 00	- Chargé de la gestion financière, budgétaire et comptable
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Coordinatrice MSI, assistante Maison de Vie
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	- 1 / + 1	35 h 00	- Coordinatrice MSI, assistante Maison de Vie + Agent du service Social – Enseignement - Seniors
Adjoint administratif	- 1	35 h 00	- Agent du service Social – Enseignement - Seniors
Agent de maîtrise principal à temps complet	+ 2	35 h 00	+ Responsable adjoint au sport + Standardiste
Agent de maîtrise principal (métier ATSEM) à temps non complet	+ 1	26 h 05	+ ATSEM
Agent de maîtrise à temps complet	- 2	35 h 00	- Responsable adjoint au sport - Standardiste
Agent de maîtrise (métier ATSEM) à temps non complet	- 1	26 h 05	- ATSEM
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	+ 1	23 h 00	+ Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	+ 1	20 h 00	+ Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	- 1	23 h 00	- Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	+ 1	25 h 00	+ Agent d'entretien
Adjoint technique à temps non complet	- 1	20 h 00	- Agent d'entretien
Adjoint technique à temps non complet	- 1	25 h 00	- Agent d'entretien

Par ailleurs, un poste d'attaché hors classe à temps complet est pourvu et un poste d'attaché principal à temps complet devient vacant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations et suppressions de poste comme exposés ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits correspondants.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 11 février 2025

Pour le Maire,  
la Première Adjointe



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **12 FEV. 2025**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>49</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		0
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	5		3
Adjoint administratif	C	5	5		
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>122</b>	<b>63</b>	<b>46</b>	<b>13</b>
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise principal	C	23	23		
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	4	4		
Agent de maîtrise TNC 20 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	10		
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		9	5
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		2	2
Adjoint technique	C	20	19		1
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	6		6	
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	1			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	3		2	1
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	5	5		
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
<b>EMPLOIS DIVERS (10)</b>		<b>21</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		20	9		11
Apprenti		1			1
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>214</b>	<b>128</b>	<b>52</b>	<b>34</b>

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
12

Séance ordinaire du 27 mars 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (12) :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
Mme Bilge BAYRAM  
Mme Véronique FLESCHE  
Mme Bérengère MICODI  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

**Point 20 de l'ordre du jour**

**Modification à l'état des emplois**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/04/2025

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Rédacteur à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Chargé de communication

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	- 1	35 h 00	- Chargé de mission développement durable
Adjoint administratif à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Chargé de mission développement durable
Technicien à temps complet	+ 1	35 h 00	+ Technicien informatique
Agent de maîtrise principal à temps complet	- 1	35 h 00	- Jardinier
Agent de maîtrise à temps complet	- 1	35 h 00	- Vaguemestre
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 2	35 h 00	+ Jardinier

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet deviennent vacants et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 00) est pourvu.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et suppressions de poste comme exposés ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- D'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20250327-DCM-20-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception en préfecture : 02/04/2025
068-216802785-20250522-DCM-13-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURRWELL

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 AVR. 2025**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>50</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		0
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	4	4		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	4		3
Adjoint administratif	C	6	6		
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>123</b>	<b>62</b>	<b>47</b>	<b>14</b>
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	20		2
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3	3		
Agent de maîtrise TNC 20 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	12		
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		10	4
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		2	2
Adjoint technique	C	20	19		1
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	6		6	
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	1			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	3		2	1
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	5	5		
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
<b>EMPLOIS DIVERS (10)</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		20	1	8	11
Apprenti		1			1
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>216</b>	<b>120</b>	<b>61</b>	<b>35</b>